

## La fibre optique arrive sur votre commune : l'égagement des plantations est indispensable à son déploiement !

### Pourquoi élaguer ?

Téléphone et Internet sont des services indispensables pour les particuliers comme pour les professionnels et entreprises.



Les plantations situées à proximité des réseaux de communication aériens nécessitent une surveillance et un entretien régulier.

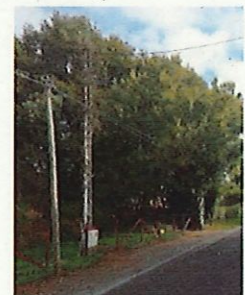
Trop proches des câbles, elles peuvent provoquer un mauvais fonctionnement voire une interruption des services de téléphone et d'internet.

Le frottement et la chute des branches peuvent ainsi provoquer des coupures aux conséquences graves en cas d'urgence : personnes dépendantes isolées, télétransmissions coupées, alarmes inactives, etc.

### Qui doit élaguer ?

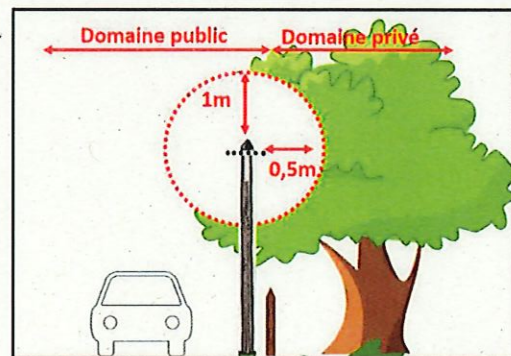
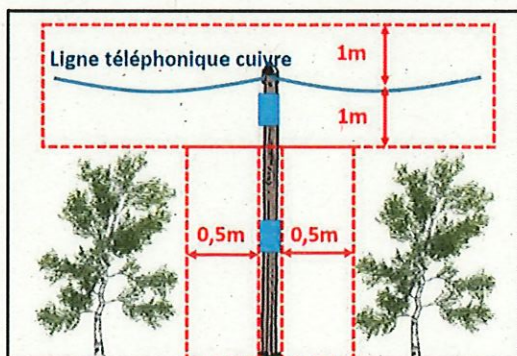
La loi Chassaing du 07 octobre 2016, prévoit qu'il appartient aux propriétaires de réaliser l'égagement des plantations sur leur terrain, lorsque celles-ci sont trop proches des lignes de communication.

Les travaux de déploiement de la fibre optique sur votre commune nécessitent une intervention sur les lignes aériennes et donc un élagage conforme aux normes de sécurité.



### Comment doit-on élaguer ?

Chaque plantation du domaine public ou privé doit respecter une distance d'1 m en hauteur et 50 cm en largeur avec les lignes de communication aériennes.



Si vous avez des lignes électriques sur les poteaux devant votre propriété (poteaux béton), vous avez la possibilité de réaliser vous-même cet élagage ou de le faire réaliser par une entreprise spécialisée. Dans tous les cas, la réglementation en vigueur (DT/DICT, code du travail, NFC 18-510-1) devra être respectée. Selon les cas, des frais de mise hors tension ou de protection du réseau seront facturés par Enedis pour garantir la sécurité des intervenants.

Renseignements Enedis au : 09 70 83 19 70

# EN RÉSUMÉ

## QUELQUES POINTS DE VIGILANCE SUR LA MISE EN PRATIQUE :

- > l'élagage ne doit pas être systématique si les branches n'encrochent pas les lignes.
- > si l'élagage est nécessaire, à chaque type de haies, une intervention adaptée :
- arbres de haut-jet (un seul tronc) : élagage avec une taille douce et sélective.
- arbustes : recépage par une coupe propre au ras de la souche pour éviter d'intervenir pendant plusieurs années.
- taillis : élagage et/ou recépage par une coupe propre au ras de la souche.

## ATTENTION AUX FAUSSES BONNES IDÉES

- > **La coupe à 2 mètres de hauteur ?**  
Cette action a pour effet de décupler la pousse. Les bourgeons dormants situés au niveau de la coupe forment de nouvelles branches (rejets) qui peuvent atteindre 2m par an ! Ils se retrouvent rapidement de nouveau dans la zone proscriée des lignes et obligent ainsi à un nouveau passage.
- > **Elaguer fortement pour gagner des années ?**

**Coupe à 2m réalisée avec du matériel adapté :** à proscrire absolument, les branches sont déchiquetées.

**Coupe à 2m réalisée avec du matériel adapté :** la coupe est nette mais il faudra renouveler l'opération très rapidement.

**Si elle ne gêne pas le fil, laissez pousser la végétation en hauteur.**

**Un élagage trop sévère va produire une repousse de branches anarchiques sur tout le tronc. Ne coupez que les branches gênantes au niveau du fil.**

**Fédération Régionale des Chasseurs**  
Les Basses-Brosses | CS50055 BOUGHÉMAINE,  
49072 BEAUCOUZE CEDEX  
afacpd@gmail.com

Création www.afacpd.fr

L'Afarc-PDL est adhérente au réseau national Afarc-agrobiosphères

Projet soutenu par le Conseil Régional des Pays-de-la-Loire

# ÉLAGUER ET ENTREtenir AUX ABORDS DES LIGNES

**VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE PRIVÉ ?**  
Bénéficiaire de la fibre et grand propriétaire est possible...

## RÔLES DES HAIES ET INCIDENCES D'UNE MAUVAISE GESTION

**L'agrandissement du parcellaire et la mécanisation de l'agriculture ont entraîné une forte régression des haies dans nos paysages. Elles occupent pourtant des fonctions primordiales :**

- > **Amélioration des conditions microclimatiques** des parcelles et rôle de brise-vent pour le bétail ;
- > **Maintien d'un paysage identitaire**, intégration des bâtiments d'élevage et protection contre les intempéries ;
- > **Protection des eaux et des sols** (rôle tampon et anti-érosion) ;
- > **Valorisation économique**, une dégradation des réseaux (électriques, téléphoniques...) et freiner le déploiement de la fibre optique en aérien. C'est pourquoi chaque intervention nécessite le **respect de pratiques cadrées et éprouvées**, favorisant la régénération naturelle et la préservation de la ressource.

Le tableau en page suivante présente certaines de ces pratiques de **gestion, bénéfique pour les haies bocagères**, ainsi que plusieurs pistes de **valorisation** des produits issus de leur entretien.

## PERIODE D'INTERVENTION SUR LA VÉGÉTATION



# LES BONNES PRATIQUES À ADOPTER

## QUAND INTERVENIR ?

Lorsque la végétation rentre dans la zone d'1 mètre autour du fil.



**Haies arbustives**  
Végétaux ligneux qui poussent en plusieurs troncs sur la même souche.

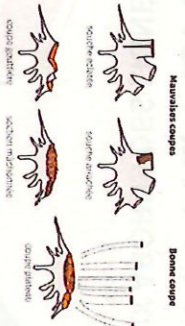


**Arbres de haut jet**  
Ce sont les arbres qui poussent en 1 seul tronc.

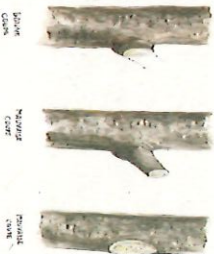


**Haies mixtes et taillis d'arbres**  
Arbres de haut jet peuvent pousser en plusieurs troncs.

## QUELLES INTERVENTION(S) ?



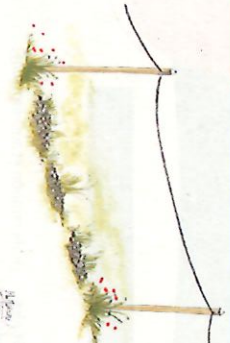
**Recépage**  
Coupe de tous les brins au plus proche de la souche.  
**Matériel :** tronçonneuse, sécateur de force ou scie en fonction du diamètre des brins.



**Élagage**  
Coupe des branches gênantes (si le tronc est déporté de la ligne). Coupe au pihd (si le tronc se trouve dans la ligne).  
**Matériel :** tronçonneuse

**Recépage des arbusives. Élagage et/ou élagage pour les taillis d'arbres.**  
**Matériel :** tronçonneuse

## ET APRÈS ?



La repousse se fera naturellement sur plusieurs années, sans nouvelle intervention.



Une fois les branches gênantes élaguées, il y a peu ou pas d'entretien à réaliser.



Une fois les branches élaguées et la section réalisée sur la cèpe, il y a peu ou pas d'entretien à réaliser.

## QUI INTERVIENT ?

- > Vous pouvez effectuer les travaux vous-même, en fonction de vos compétences et de vos matériels (**attention le travail du bois reste une activité dangereuse, sous votre responsabilité**) ;
- > Vous pouvez faire appel à une entreprise spécialisée (élagueur professionnel indépendant, paysagiste, travaux public, entreprise « Bois énergie ») ;
- > Vous pouvez contacter une association d'insertion spécialisée en paysage, un lycée agricole, un centre de formation pour adulte (CFPPA) ;
- > Prenez renseignements auprès de votre collectivité locale : peut être existe-il des solutions collectives déjà en place sur votre territoire (chantier collectif, prêt de matériel...).

## QUE PUIS-JE FAIRE DE MON BOIS ?

- > **Le faire valoriser :** par exemple en bois d'œuvre, bois buche, bois plaquette pour chaufferie collective ou litière animale, paillage pour végétaux, bois raméal fragmenté...
- > **Si vous ne souhaitez pas le garder :**
  - le déposer en déchetterie.
  - demander à votre prestataire de l'enlever, il saura quoi en faire !
- **ATTENTION :** le brûlage à l'air libre, des végétaux et déchets verts est interdit toute l'année.

## À NOTER

> D'autres typologies de haies existent et tous les cas ne peuvent être traités dans ce tableau. **Si vous rencontrez des difficultés,** vous pouvez faire appel à un **professionnel au sein de l'APAC Pays de la Loire** (coordonnées en fin de document).

